

**SEANCE DU Mercredi 12 avril 2021**  
**Membres du Conseil Municipal : 6**  
**Ayant pris part à la décision : 6**  
**Date de la convocation : 06 avril 2021**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND**

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents :

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

#### **Délibération n°04-21 : Approbation du compte de gestion 2020**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2021

Affiché le 15/04/2021

En mairie,  
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

**SEANCE DU Mercredi 12 avril 2021**

**Membres du Conseil Municipal : 6**

**Ayant pris part à la décision : 6**

**Date de la convocation : 06 avril 2021**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND**

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents :

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

#### **Délibération n°05-21 : Approbation du compte administratif 2020**

*Hors présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019*

Sous la présidence de M.CANET Nicolas, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

#### **Affectation du résultat 2020 - VILLARD REYMOND**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
	<b>VILLARD REYMOND</b>
Résultat de clôture 2019	81 445,59 €
Résultat de l'exercice 2020	7 674,71 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	89 120,30 €
RAR 2020 (net)	- 2 220,00 €
Cumul global	86 900,30 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>VILLARD REYMOND</b>
Résultat de clôture 2019	81 157,01 €
Part affecté à l'investissement 2020 (compte 1068)	- €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	81 157,01 €
Résultat de l'exercice 2020	32 039,05 €
Cumul global	113 196,06 €

**Section d'investissement au 31/12/2020 : 89 120.30 €**

**Section de fonctionnement au 31/12/2020: 113 196.06 €**

**Reste à réaliser au 31/12/2020 : - 2 220.00 €**

**RESULTAT DE CLOTURE 2020 : 200 096. 36 €**

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

**Vote à l'unanimité**

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2021

Affiché le 15/04/2021

En mairie,  
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

**SEANCE DU Mercredi 12 avril 2021**

**Membres du Conseil Municipal : 6**

**Ayant pris part à la décision : 6**

**Date de la convocation : 06 avril 2021**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND**

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents :

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

#### **Délibération n°06-21 : Affectation du Résultat Budget 2020**

Sur proposition du Maire,

- CONSIDERANT l'approbation du compte administratif 2020
- CONSIDERANT l'examen des résultats des comptes 2020 qui se résument comme ci-après indiqués :

<b>Affectation du résultat 2020 - VILLARD REYMOND</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
	<b>VILLARD REYMOND</b>
Résultat de clôture 2019	81 445,59 €
Résultat de l'exercice 2020	7 674,71 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	89 120,30 €
RAR 2020 (net)	- 2 220,00 €
Cumul global	86 900,30 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>VILLARD REYMOND</b>
Résultat de clôture 2019	81 157,01 €
Part affecté à l'investissement 2020 (compte 1068)	- €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	81 157,01 €
Résultat de l'exercice 2020	32 039,05 €
Cumul global	113 196,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :
- **DECIDE** d'inscrire **89 120.30 €** à la section d'investissement – article 001 – Recette investissement
- **DECIDE** d'inscrire **0€** - article 1068 – Affectation au compte de réserve
- **DECIDE** d'inscrire **113 196.06 €** à la section d'exploitation – article 002- Recette fonctionnement

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2021

Affiché le 15 avril 2021

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

**SEANCE DU Mercredi 12 avril 2021**

**Membres du Conseil Municipal : 6**

**Ayant pris part à la décision : 6**

**Date de la convocation : 06 avril 2021**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND**

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents :

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

#### **Délibération n°07-21 : Budget Primitif 2021**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif 2020

#### **EQUILIBRE GENERAL**

DEPENSE D'INVESTISSEMENT	271 052.67 €
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	220 296.55 €
TOTAL DES DEPENSES	491 349.22 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT	271 052.67 €
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	220 296.55 €
TOTAL DES RECETTES	491 349.22 €

#### **CREDIT VOTES EN INVESTISSEMENT**

<u>DEPENSES</u>	
16 Remboursement d'emprunts	41 569.17 €
21 Immobilisation corporelle	5 635.00 €
23 Immobilisation en cours	203 905.00 €
204 Subvention d'équipement versées	2 200,00 €
020 Dépenses imprévues	18 557.76 €
040 Opération d'ordre	1 385,74 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>271 052.67 €</b>

## RECETTES

001 Excédent d'investissement reporté	89 120.30 €
13 Subvention d'investissement	92 048.00 €
10 Dotations, Fonds divers et réserves	26 000 €
021 Virement de section de fonctionnement	54 436.37 €
040 Opération d'ordre entre section	9 448.00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>271 052.67 €</b>

## **CREDIT VOTE EN FONCTIONNEMENT**

### DEPENSES

011 Charges à caractère général	54 612,00 €
012 Charges de personnel	9 000,00 €
014 Atténuation de produits	9 275,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	73 411,00 €
66 Charges financières	9 114 18 €
67 Charges exceptionnelles	1000.00 €
023 Virement à la section d'investissement	54 436.37 €
042 Opération d'ordre de transfert entre les sections	9 448.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>220 296.55 €</b>

### RECETTES

70 Produits des services, domaine et vente	25 812,00 €
73 Impôts et Taxes	43 500,00 €
74 Dotations, Subventions et participations	29 100,00 €
75 Autres produits exceptionnels	7 302.75 €
042 Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 385.74 €
002 Report Excédent	113 196.06 €
<b>Total des recettes</b>	<b>220 296.55 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2020  
La section d'investissement s'équilibre à **324 352.81 €**  
La section de fonctionnement s'équilibre à : **186 212.75 €**

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2021

Affiché le 15 avril 2021

En mairie,  
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

**SEANCE DU Mercredi 12 avril 2021**

**Membres du Conseil Municipal : 6**

**Ayant pris part à la décision : 6**

**Date de la convocation : 06 avril 2021**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND**

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents :

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

#### **Délibération n°07-21 : Taux d'imposition 2021**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mairie doit procéder au vote des taux des taxes communales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité identique à l'année 2020, soit :

<b>Taxe foncières (bâti) =</b>	<b>24.00 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti) =</b>	<b>54.35 %</b>
<b>CFE =</b>	<b>21.50 %</b>

Pour 2021 :

Concernant les Taxe d'Habitation / Taxe Foncière :

Il n'est pas nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation, celui-ci étant figé à son niveau de 2019. Il en est de même pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté par rapport au taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui est de 15,90 %.

Si la commune souhaite reconduire les taux de l'an passé, avec un taux de TFPB de 30.20 %, elle doit voter un taux de 30.20 % + 15,90 % soit 46.10 %.

Elle peut augmenter ou diminuer ce taux de référence pour ajuster le niveau des ressources fiscales en veillant à respecter la règle de plafonnement suivante : le taux de TFPB voté doit respecter un plafond correspondant à 2,5 fois la moyenne de la somme des taux communaux et départementaux 2020, calculée au niveau départemental et national ;

Les taux proposés sont sans augmentation par rapport à l'année dernière.

Où cet exposé, en tenant compte des réformes intervenues en matière d'imposition directe, après discussion et délibération, le conseil municipal à ... :



DECIDE d'appliquer pour 2021 les taux ci-dessous, sans augmentation par rapport à l'année 2021 :

<b>Taxe foncières (bâti) =</b>	<b>24.00 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti) =</b>	<b>54.35 %</b>
<b>CFE =</b>	<b>21.50 %</b>

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2021

Affiché le 15/04/2021

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

**SEANCE DU Mercredi 12 avril 2021**

**Membres du Conseil Municipal : 6**

**Ayant pris part à la décision : 6**

**Date de la convocation : 06 avril 2021**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND**

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents :

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

#### **Délibération n°08-21 : Signature de la convention territoriale globale**

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant l'offre globale,
- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire

#### **En Oisans**

Un travail avec l'ensemble des élus communautaires et communaux a été engagé depuis août 2020 pour la mise en place de la Convention territoriale Globale sur le territoire de l'Oisans, en remplacement du contrat enfance jeunesse qui a pris fin en décembre 2019.

#### **Les étapes de la construction de la CTG en Oisans**

- Enquête auprès des communes du territoire pour la construction de la CTG en août 2020 et pour l'élaboration d'un diagnostic partagé
- Commission services à la population du 08 octobre 2020 : présentation du diagnostic partagé
- Commission services à la population du 19 Novembre 2020 : Analyse des thématiques Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces ; priorisation de 3 thématiques à inscrire dans la CTG en plus des thématiques socles (animation post-it).

Les membres de la commission « services à la population » ont priorisé les thématiques ci-dessous à inscrire comme axes de travail dans la CTG

- Thématiques socles inscrits d'office dans la CTG, au titre du maintien des thématiques du Contrat enfance jeunesse : petite enfance ; enfance jeunesse et parentalité
- Thématiques choisies comme axe de travail supplémentaire : Jeunesse ; Handicap petite enfance ; animation de la vie sociale

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la Convention au fil de l'avancement des priorités à définir.

Un Avenant à la déclinaison des plans d'actions viendra compléter la convention territoriale globale.

Le 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire et les communes concernées par le contrat enfance jeunesse votaient la signature d'un Accord Cadre d'Engagement pour la future Convention territoriale globale avec la CAF, en remplacement du contrat enfance jeunesse qui a expiré en décembre 2019.

Dans le même temps, la signature des Avenants « Bonus territoire », a permis le maintien des financements au contrat enfance jeunesse pour l'année 2020.

**Contenu de la Convention :** La Convention reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires, à un développement des services et actions en directions des familles du territoire.

**Gouvernance :** La Convention définit les organes partenariaux de travail, de débat et de décisions pour la mise en œuvre concrète d'actions en faveur des populations du territoire.

**Durée de la convention :**

La présente convention est conclue à compter du 1 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

**Signataires de la Convention :**

Les communes signataires du contrat enfance jeunesse pour le maintien des financements antérieurs : Bourg d'Oisans ; Les Deux Alpes ; Huez ; Vaujany ; le SIEPAF.

Le CIAS au titre du Lieu d'accueil enfants/parents

Le Département, partenaire des thématiques de la branche famille de la CAF

La MSA, partenaire pour les publics sous le régime agricole et actions ponctuelles soutenantes.

***Les autres communes membres de la Communauté de Communes de l'Oisans, désireuses de s'inscrire dans une démarche participative de cohésion sociale au profit des familles du territoire, et représentées par leurs Maires respectifs, dûment autorisés à signer la présente convention***

Où cet exposé, après discussion et délibération, le conseil municipal à ... :

- Approuve le contenu de la convention territoriale globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de l'Oisans
- Approuve la signature par la Communauté de communes de l'Oisans de la convention territoriale globale
- Autorise le Maire à signer la convention territoriale globale et à s'inscrire dans une démarche participative des plans d'actions qui seront déclinés, issus des comités techniques thématiques

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2021

Affiché le 15/04/2021

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

**SEANCE DU Mercredi 12 avril 2021**

**Membres du Conseil Municipal : 6**

**Ayant pris part à la décision : 6**

**Date de la convocation : 06 avril 2021**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND**

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril 2021, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune.

Etaient présents :

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

#### **Délibération n°09-21 : Mise en place d'un service de paiement en ligne des recettes locales**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités.

Elle précise également que l'offre de paiement PayFIP proposé par la DGFIP permet de respecter cette obligation.

En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre Payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures.

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimales.

Elle rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er Août 2018,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposé par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Ouï cet exposé, après discussion et délibération, le conseil municipal à... :

- **DECIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2021

Affiché le 15/04/2021

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond